



MON LOYER, MES CHARGES

3. Que faire en cas d'impayé ?

TU CROIS VRAIMENT QU'IL FAUT QUE J'AILLE À PÔLE HABITAT POUR EXPLIQUER MES PROBLÈMES ?

BIEN SÛR ! ILS POURRONT TE DONNER DES CONSEILS. ALLEZ VIENS, JE T'ACCOMPAGNE !



Retard de loyer : Halte aux idées reçues !

“Je n'ai pas été averti à temps”

C'est rarement vrai, et ignorer les lettres de relance ne vous aidera pas. Au contraire, dès le premier avertissement, il faut agir : quelques semaines suffisent pour “passer dans le rouge”.

“Ma dette n'est pas très élevée”

C'est justement afin d'éviter que ce montant n'augmente, qu'il est nécessaire de trouver une solution.

“De toute façon je ne risque rien”

... mis à part des poursuites judiciaires, la saisie de votre salaire et de vos biens, et pour finir l'expulsion : n'attendez pas d'en arriver là !

“A quoi cela m'avancera-t-il de prendre rendez-vous ?

Les équipes de Pôle Habitat sont là pour chercher des solutions avec vous. Elles peuvent vous proposer la mise en place d'un plan d'apurement de votre dette, vous mettre en contact avec une assistante sociale, ou encore trouver des aides financières adaptées.

Nul n'est à l'abri de problèmes passagers dans ses finances. Et un léger retard de loyer, cela n'a pas l'air dramatique. Et pourtant, si l'on n'agit pas très vite, les conséquences peuvent rapidement devenir très graves. Alors n'attendez pas : **venez nous en parler immédiatement, car tout peut encore s'arranger !**

Des aides existent...

Renseignez-vous !

L'Aide Personnalisée au Logement (APL) : pour en bénéficier, déposez un dossier auprès de votre **Caisse d'Allocations Familiales**, et ce dès votre entrée dans le logement. Renseignez-vous ensuite régulièrement sur l'état d'avancement de votre dossier.

Sachez par ailleurs que si vous cessez de régler votre loyer, la CAF cesse également ses versements : vous devenez alors redevable de **la totalité de votre loyer**.

CAF de COLMAR ☎ 0810 25 68 10

Les aides **d'Action Logement** sont des subventions qui répondent à des situations professionnelles : mobilité, salariés en difficulté etc.

PLURIAL ☎ 03 89 20 79 50

D'autres aides existent **sous certaines conditions**. Pour les connaître, contactez le service APL de Pôle Habitat.

SERVICE APL ☎ 03 89 22 77 26